

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Célia CHIACK

**Date de convocation :** 8 décembre 2023

**OBJET : Dérogation au repos dominical – liste des dimanches autorisés pour 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L3132-20, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,  
**VU** la consultation de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 19 septembre 2023,  
**VU** la consultation de la Maisons des Syndicats en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**VU** l'obligation de définir, par arrêté municipal, les dates des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2024,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

**CONSIDÉRANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excédent 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail ; les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Guermia APHAYAVONG,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

3 abstentions : Mesdames TOUZI et CATARINO et Monsieur ERRANDONNEA,

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2024 pour les commerces de détail soit les :
  - Dimanche 7 Janvier 2024,
  - Dimanche 31 Mars 2024,
  - Dimanche 19 Mai 2024,
  - Dimanche 26 Mai 2024,
  - Dimanche 16 Juin 2024,
  - Dimanche 14 Juillet 2024,
  - Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024,
  - Dimanche 3 Novembre 2024,
  - Dimanche 8 Décembre 2024,
  - Dimanche 15 Décembre 2024,
  - Dimanche 22 Décembre 2024,
  - Dimanche 29 Décembre 2024.

Publié le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication